

IDENTIFICATION

Dossier # :1208670003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander à la Société des Transports de Montréal et à la Ville de Montréal de retirer le projet bus-vélo en rive sur le boulevard Ray-Lawson |

CONTENU

CONTEXTE

La Société des transports de Montréal (STM) désire faire une voie réservée bus-vélo en rive sur le boulevard Ray-Lawson, du boulevard Henri Bourassa à la rue Jarry et des bretelles de l'autoroute 40 au boulevard Châteauneuf. Cette voie réservée serait en opération lors des heures de pointe, soit de 6 h 30 à 9 h 30 en direction sud et de 15 h 30 à 18 h 30 en direction nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas .

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou s'oppose à ce projet de voie réservée sur le boulevard Ray-Lawson, qui enlèverait 160 cases de stationnement aux angevins en faveur des citoyens d'autres arrondissements et banlieues. Il est aussi important de noter que l'étude pour ce projet a été réalisée pendant la semaine de relâche et que le contexte actuel ne justifie aucunement l'ajout d'une voie réservée.

JUSTIFICATION

Ce projet enlèverait 160 cases de stationnement aux angevins en faveur des citoyens des autres arrondissements et banlieues. De plus, l'étude pour ce projet a été réalisée pendant la semaine de relâche et le contexte actuel ne justifie aucunement l'ajout d'une voie réservée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution du conseil sera transmise aux responsables pour le projet en question.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tarik CHABANE CHAOUCHE
Secrétaire-recherchiste par intérim

Tél : 514 493-8003

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Denis GENDRON
Directeur de la Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises par
intérim

Tél :

5142431770

Télécop. :

IDENTIFICATION **Dossier # :1201154007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Motion de blâme envers la Ville de Montréal pour avoir négligé de rétablir le cycle des feux de circulation du territoire de l'arrondissement d'Anjou tel qu'avant la mise aux nouvelles normes |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou blâme la Ville centre de ne pas avoir donné suite à son dossier décisionnel dont le numéro de résolution est CA20 12172 du 1er septembre 2020 relativement au rétablissement du cycle des feux de circulation sur son territoire tel qu'avant la mise aux normes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12172 du 1^{er} septembre 2020 - De demander au conseil municipal le rétablissement du cycle des feux de circulation du territoire de l'arrondissement d'Anjou tel qu'avant la mise aux nouvelles normes, notamment en remettant le virage à gauche en début de cycle.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou blâme la Ville centre de ne pas avoir corrigé la situation, ce qui amène plusieurs impacts négatifs à ses citoyens tels : le temps de passage en fin de cycle bloque impérativement la voie de gauche aux intersections, ce qui congestionne davantage le milieu. Un nombre accru de véhicules sont immobilisés plus longtemps sur le réseau contribuant davantage au réchauffement climatique et aux émissions de CO. Le nombre élevé de plaintes est aussi un signe de mécontentement des Angevins et Angevines.

JUSTIFICATION

Le cycle actuel ne favorise pas la fluidité de la circulation. L'exemple le plus concret se situe à l'intersection du boulevard Yves Prévost et de la voie de service de l'A-25. Une accumulation de véhicules se produit sur le boulevard Des Roseraies en direction Est, particulièrement aux heures de pointe car le temps de passage ne permet pas à plus de deux véhicules de traverser l'intersection. Le mouvement de virage à gauche est maintenant en fin de cycle et non plus au début comme avant la mise aux nouvelles normes. Cela amène un risque d'accidents accru dû à l'impatience des automobilistes, en plus des nombreuses plaintes que l'arrondissement reçoit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure fluidité de la circulation réduira les émanations de CO.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure fluidité de la circulation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction pour Marc Dussault

Tél : 514 493-5103

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5103

Télécop. :

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1208428006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 37 630 \$ à trois (3) organismes pour la réalisation de leur projet, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver les projets de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 - 21 juin 2018 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 - 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 - 24 mars 2016 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : **Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou**

Nom du projet : **Un Carrousel pour tous**

Brève description du projet : Le projet vise à offrir des activités parents-enfants favorisant le développement global de l'enfant à des familles à faible revenu. Les parents pourront développer des compétences parentales favorisant la psychomotricité et les habiletés langagières chez leurs enfants. Les familles participantes auront l'opportunité de s'offrir un répit, de briser l'isolement et d'élargir leur réseau d'entraide dans un contexte ludique.

Contribution du Ville - MTESS : 13 930 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc.**

Nom du projet : **Les aînés bougent à Anjou**

Brève description du projet : Le projet offre des ateliers de mise en forme à des aînés. Leur participation à une activité physique leur permettra de socialiser. Les aînés ciblés sont des personnes qui vivent en HLM ou à domicile, vivant de l'isolement social ou de précarité financière et qui ne sont pas actives physiquement. Les ateliers ont pour but d'offrir une opportunité de bouger, sans jugement et dans le plaisir. Un atelier couvre différentes facettes de l'activité physique (endurance, équilibre, force, souplesse, posture) et, de semaine en semaine, les personnes évoluent à leur rythme. La personne responsable, un kinésologue animera les participants. Par la mise en forme, les aînés restent actifs, brisent l'isolement, ce qui favorise l'interaction sociale, diminue le risque de chute, améliore la condition cardiaque, l'estime de soi, etc.

Contribution du Ville - MTESS : 10 200 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)**

Nom du projet : **Appels et visites d'amitié**

Brève description du projet : Le projet vise à rejoindre les aînés afin de les informer relativement aux activités, services et ressources que les organismes du quartier et les institutions peuvent leur offrir. Des activités et sorties seront également organisées par le SARA d'Anjou afin de créer des occasions de socialisation entre aînés. À terme, le but est de sortir les personnes aînées moins nanties de l'isolement et améliorer ainsi leur qualité de vie.

Contribution du Ville - MTESS : 13 500 \$

Version papier ou électronique des documents suivants détenus par l'arrondissement pour chaque organisme :

- Charte de l'organisme/lettres patentes (OBNL);
- Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec;
- Rapport d'activité ou rapport annuel;
- Rapport financier de la dernière année et les prévisions budgétaires pour l'année en cours;
- Résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville;
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée coassurée;
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.).

JUSTIFICATION

En raison du contexte évolutif lié à la pandémie de la COVID-19, les projets se termineront au plus au 31 mars 2021. Cela permettra de réajuster les projets au besoin et de les reconduire, le cas échéant. De plus, il est possible que de nouvelles initiatives de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale plus adaptées au contexte actuel s'avèrent nécessaires. De tels projets pourront ainsi être soutenus dès 2021. En procédant ainsi, par étape pour ainsi dire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite simplifier la reddition de comptes de chacun des projets.

L'apport de financement complémentaire par les organismes et en provenance d'autres bailleurs de fonds a permis de démarrer la réalisation des projets plus tôt.

Les projets portent sur les domaines d'interventions suivants :

Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou – « Un Carrousel pour tous »

- L'insertion sociale des clientèles à risque;
- Le soutien à la famille et à la petite enfance.

Service d'aide communautaire Anjou inc. – « Les aînés bougent à Anjou »

- Aînés;
- Soutien à la vie communautaire.

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) – « Appels et visites d'amitié »

- Personnes de 55 ans et plus;
- Personnes à faible revenu;
- Personnes isolées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M\$ annuellement pour une période de cinq (5) ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 37 630 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

| Organismes | Projets | Soutien accordé | | Soutien recommandé | Soutien MTESS / projet global |
|--|----------------------------|-----------------|-----------|--------------------|-------------------------------|
| | | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | |
| Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou | Un Carrousel pour tous | 11 200 \$ | 11 200 \$ | 13 930 \$ | 88 % |
| Service d'aide communautaire Anjou inc. | Les aînés bougent à Anjou | — | 8 050 \$ | 10 200 \$ | 74 % |
| Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) | Appels et visites d'amitié | 13 500 \$ | 13 500 \$ | 13 500 \$ | 40 % |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets permettront aux organismes d'offrir des activités et des services à leurs clientèles cibles dans le contexte actuel de la pandémie. Les organismes s'engagent à réaliser les projets en tout respect des mesures sanitaires décrétées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape, le cas échéant, et un rapport final sont requis pour chacun des projets et les organismes s'engagent à fournir ces documents aux dates prévues à chaque convention. De plus, le soutien financier pour chacun des projets est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 21 septembre 2020
Aissata OUEDRAOGO, 17 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2020-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8204
Approuvé le : 2020-09-17

IDENTIFICATION

Dossier # :1201166002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 10 000 \$ au Service d'aide communautaire Anjou afin de réaliser le projet « Jeux de la rue à Anjou », dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 - Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. animer l'espace public durant toute l'année.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

1. sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC)**

Nom du projet : **Jeux de la rue Anjou**

Brève description du projet : Le projet permettra à des jeunes âgés de 12 à 17 ans issus des communautés culturelles et/ou provenant de milieux défavorisés de prendre part à des entraînements et des compétitions sportives amicales adaptés à leurs besoins et intérêts et en tout respect des consignes de prévention de la COVID-19.

Contribution : 10 000 \$

JUSTIFICATION

Le déconfinement autorisé par la Santé publique pour la tenue d'activités sportives permet d'offrir à des jeunes de l'arrondissement des entraînements et des compétitions sportives accessibles et amicales. De nombreux jeunes ne sont pas inscrits à un club sportif; les « Jeux de la rue à Anjou » offrent ainsi une alternative pour un certain nombre de jeunes et répond à leurs besoins de socialiser. Les animateur.trices du projet prévoient informer les participant.tes des consignes en vigueur afin de prévenir la propagation de la COVID-19. L'organisme a pu compter sur le financement du programme Emplois d'été Canada afin de démarrer le projet au cours de l'été, c'est ce qui explique que la date de début de projet est antérieure à l'adoption de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 10 000 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Au début de l'année 2020, ce budget a été transféré à l'arrondissement d'Anjou.

Il s'agit d'un premier financement à cet organisme dans le cadre de la Politique de l'enfant.

| Organisme | Projet | Soutien accordé | | Soutien recommandé 2020 | Soutien recommandé sur budget global du projet (%) |
|---|------------------------|-----------------|------|-------------------------|--|
| | | 2018 | 2019 | | |
| Service d'aide communautaire Anjou inc. | Jeux de la rue à Anjou | 0 \$ | 0 \$ | 10 000 \$ | 35 % |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre d'activités gratuites auprès des jeunes de 12 à 17 ans nécessite d'être bonifiée. Le projet permettra d'offrir à des jeunes de l'arrondissement d'Anjou âgés entre 12 et 17 ans des opportunités de rassemblements animées par un intervenant jeunesse. À terme, le projet vise à favoriser l'épanouissement et l'autonomie des jeunes ciblés et contrer l'isolement chez certains d'entre eux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Advenant l'application de mesures sanitaires plus strictes en lien avec la prévention de la COVID-19, le projet sera adapté en conséquence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 21 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2020-09-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8204
Approuvé le : 2020-09-17

IDENTIFICATION

Dossier # :1173822001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 133 076,66 \$, taxes incluses, et adjuger un contrat au même montant à « Lithium Marketing inc. », pour la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2018 et 2019 - Autoriser une dépense de 133 329,98 \$, taxes incluses, et adjuger le contrat à « Deschamps Impression inc. » pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2018 et 2019 - Appel d'offres public 17-16310 (3 soumissionnaires pour les groupes I et II) |

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats concernant la production, rédaction, conception, réalisation graphique et les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités de l'arrondissement d'Anjou prendront fin le 31 décembre 2017. Conséquemment, l'arrondissement doit, afin de s'assurer de poursuivre les services mentionnés précédemment, octroyer un contrat à ces fins. Un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO du 11 au 27 septembre 2017, par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 12258 (3 décembre 2013) Adjudication du contrat 13-13141, relatif à la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2014 à 2017.
CA16 12266 (6 décembre 2016) Adjudication du contrat 16-15607, relatif aux services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO du 11 au 27 septembre 2017, par le Service de l'approvisionnement. Cet appel d'offres était constitué de deux (2) groupes :

- la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités;
- l'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités.

21 entreprises se sont procurées le cahier de charges.

Le Service de l'approvisionnement a reçu trois (3) soumissions au total pour les deux (2)

groupes, toutes conformes administrativement. Les soumissions ont été ouvertes au cours de la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 27 septembre 2017, dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville, situés au 275 rue Notre-Dame Est.

Le résultat d'ouverture de soumissions, taxes incluses, pour le Groupe 1 :

Octane Stratégies inc. 155 607,17 \$

Lithium Marketing inc. 133 076,66 \$

Le résultat d'ouverture de soumissions, taxes incluses, pour le Groupe 2 :

Lithium Marketing inc. 148 663,16 \$

Deschamps Impression inc. 133 329,98 \$

L'analyse des soumissions démontre que "Lithium Marketing inc." est le plus bas soumissionnaire conforme pour le groupe 1.

L'analyse des soumissions démontre que "Deschamps Impression inc." est le plus bas soumissionnaire conforme pour le groupe 2.

JUSTIFICATION

Comme les contrats de production, rédaction, conception, réalisation graphique et d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités arrivent à échéance le 31 décembre 2017, un appel d'offres public a été lancé afin de poursuivre la production des bulletins d'information et des répertoires d'activités en 2018 et 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 266 406,64 \$ est financée en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 1er janvier 2018 Fin : 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine TOUGAS
Chargée de communication

Tél : 493-8052
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-16

Jennifer POIRIER
Directrice rel.avec les citoyens

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1173822001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la prolongation du contrat avec « Lithium Marketing inc. » pour la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2020, pour une période de 1 an, pour une somme maximale de 66 538,33 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 133 076,66 \$ taxes incluses, à 199 614,99 \$ taxes incluses et autoriser la prolongation du contrat avec « Deschamps Impression inc. » pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2020, pour une période de 1 an, pour une somme maximale de 66 664,99 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 133 329,98 \$ taxes incluses, à 199 994,97 \$ taxes incluses – Appel d'offres public 17-16310 |

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 décembre 2017, le conseil d'arrondissement a octroyé le contrat numéro 17-16310 à la compagnie « Lithium Marketing inc. », pour la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2018 et 2019 au montant de 133 076,66 \$, taxes incluses et à la compagnie « Deschamps Impression inc. » pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2018 et 2019 au montant de 133 329,98 \$, taxes incluses.

Ce contrat comprend une option de renouvellement de douze mois. L'arrondissement d'Anjou désire exercer cette option de renouvellement du contrat avec « Lithium Marketing inc. » et « Deschamps Impression inc. », après avoir obtenu le consentement de ces derniers à renouveler le contrat selon les clauses préétablies (voir pièce jointe).

Prolongement : Année civique 2020.

Le coût de l'année supplémentaire est de 66 538,33 \$, taxes incluses pour la compagnie « Lithium Marketing inc. » et de 66 664,99 \$, taxes incluses pour la compagnie « Deschamps Impression inc. ». Il s'agit des montants versés pour l'année 2019. Ces montants sont imputables aux budgets de fonctionnement de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire recherchiste

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1173822001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 8 000 \$, taxes incluses, pour l'augmentation du nombre de copies imprimées du <i>Regards sur Anjou</i> , dans le cadre du contrat accordé à Deschamps Impression inc., pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2020, majorant la dépense totale de 199 994,97 \$, taxes incluses, à 207 994,97\$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16310 |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou distribue son bulletin d'information *Regards sur Anjou* ainsi que son Répertoire des activités à tous les résidents de l'arrondissement d'Anjou. Ces deux outils de communication sont distribués par Postes Canada depuis des années. Pour la distribution, Postes Canada ne suit pas les délimitations des arrondissements. Ils fonctionnent par codes postaux. Chaque code postal comprend plusieurs routes de facteur. Ces routes peuvent chevauchées deux arrondissements. Postes Canada calcule pour nous le nombre total de portes qui se trouve sur le territoire angevin pour chaque route. L'arrondissement imprime donc la quantité de copies pour couvrir le territoire d'Anjou uniquement.

Hors, pour les routes qui chevauchent deux arrondissements, le facteur ne distribue pas nécessairement les copies sur le territoire d'Anjou. Il peut débiter la distribution dans l'arrondissement voisin et une fois arrivée à Anjou, il n'aura plus assez de copies pour couvrir le secteur.

Les élus de l'arrondissement ont donc décidé de couvrir la totalité de toutes les routes même si celles-ci se trouvent en grande partie dans l'arrondissement voisin afin de s'assurer que tous les résidents d'Anjou reçoivent bien le bulletin. L'arrondissement doit donc augmenter le nombre de copies à imprimer du *Regards sur Anjou* et du Répertoire des activités afin de couvrir la totalité des portes de chaque route.

Pour l'année 2020, il n'y a plus de répertoire à produire, mais il reste encore trois bulletins *Regards sur Anjou* .

Pour ce faire, la dépense du présent contrat doit être majorée de 8000 \$ taxes incluses afin de couvrir les frais supplémentaires d'impression et de distribution des trois derniers bulletins de l'année.

Ainsi, la dépense additionnelle doit être majorée de 199 994,97 taxes incluses à 207 994,97 \$ taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélania RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine TOUGAS
Charge(e) de communication

514 493-8052

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715018

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 247 172,57 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction Cappa Inc. au montant de 200 953,31 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - réseau artériel - Appel d'offres public numéro 2020-16-TR (8 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2020-16-TR consistent à la reconstruction de sections de trottoirs et bordures sur trois (3) tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou et tous travaux connexes. Ces rues sont : Bombardier, Colbert et Grenache.

À cette fin, la division des Études techniques de l'arrondissement d'Anjou a élaboré le devis et les documents d'appel d'offres.

Le 11 août 2020, l'appel d'offres public numéro 2020-16-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumissions. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 3 septembre 2020 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda fut publié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Sur huit (8) preneurs de cahier des charges, huit (8) entreprises ont déposé une soumission, soit 100% des preneurs. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

La superficie des trottoirs à réaliser sera d'environ 834 m² et la longueur sera d'environ 530 m.

Ces travaux de réfection de trottoirs s'inscrivent en complément d'interventions dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR).

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

| SOUSSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|---------------------------|
| Construction Cappa Inc. | 200 953,31 \$ | 200 953,31 \$ |
| Ciments Lavallée | 226 532,16 \$ | 226 532,16 \$ |
| Construction Larotek Inc. | 244 872,61 \$ | 244 872,61 \$ |
| De Sousa | 281 895,71 \$ | 281 895,71 \$ |
| Ramcor Construction | 282 408,49 \$ | 282 408,49 \$ |
| Bordures et trottoirs Alliance Inc. | 293 685,24 \$ | 293 685,24 \$ |
| Cojalac Inc. | 335 777,77 \$ | 335 777,77 \$ |
| Groupe ABF Inc. | 342 172,04 \$ | 342 172,04 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 233 473,06 \$ | 233 473,06 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions | | 276 037,17 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse] x 100] | | 37% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | 141 218,73 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse] x 100] | | 70% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation) | | (32 519,75) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation) / estimation] x 100] | | -14% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse) | | 25 578,85 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse] x 100] | | 13% |

L'estimation des coûts a été réalisée par la division des études techniques, et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Construction Cappa Inc. au montant de 200 953,31 \$, taxes incluses.

L'écart est de -32 519,75 \$ (-14 %) entre la soumission de Construction Cappa Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Construction Cappa Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale pour un montant de 247 172,57 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 247 172,57 \$, taxes incluses représente un coût net de 225 703,00 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 17-074 dans le programme 55856 - Programme complémentaire de Planage revêtement artériel.

| Projet | 2020 | 2021 | 2022 | Ultérieur | Total |
|---|------|------|------|-----------|-------|
| 55856 - Programme complémentaire de Planage revêtement artériel | 226 | | - | - | 226 |

Voici la répartition du montant total à accorder :

| | Contrat entrepreneur à octroyer | Contingences | Incidences | Grand total à autoriser |
|--------------|---------------------------------|------------------|-----------------|-------------------------|
| Avant taxes | 174 780,00 | 34 956,00 | 5 243,40 | 214 979,40 |
| TPS (5%) | 8 739,00 | 1 747,80 | 262,17 | 10 748,97 |
| TVQ (9,975%) | 17 434,31 | 3 486,86 | 523,03 | 21 444,20 |
| Total | 200 953,31 | 40 190,66 | 6 028,60 | 247 172,57 |

Les incidences sont prévues à 3% de la valeur du contrat à l'entrepreneur pour des frais de laboratoire.

Les contingences sont prévues à 20 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi que des usagers du réseau routier de l'arrondissement d'Anjou tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement d'Anjou, incluant tous les organismes et institutions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : octobre 2020

Fin des travaux : novembre 2020

Fin de la période de garantie : novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Benoît DESLOGES, Anjou

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Jean CARRIER, 15 septembre 2020

Sylvie LÉTOURNEAU, 8 septembre 2020

Benoît DESLOGES, 8 septembre 2020

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Amar IKHLEF
Chef de Division Voirie &Parcs
Tél : 514 493-5104
Approuvé le : 2020-09-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 310 984,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 277 664,63 \$, taxes incluses, à Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt - Appel d'offres public numéro 2019-15-TR (3 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat 2019-15-TR consiste à des travaux de réfection, de correction et de modification des dalles de béton de la place publique, de l'aménagement d'une rampe pour l'entrée de la bibliothèque et de l'agrandissement de la dalle face au théâtre extérieur.

Le 5 août 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-15-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 septembre 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 27 août 2019, avec report de date d'ouverture du 29 août au 4 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1333946 : Mandater la firme GBI Experts-conseils Inc. pour préparation des devis techniques et plans et de la surveillance concernant le contrat de travaux de correction des dalles de béton au Parc Goncourt. Montant de 40 356,23 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Sur onze (11) preneurs de cahier des charges, trois (3) entreprises ont déposé une soumission et huit (8) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 27 % et de 73 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

| SOUSSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|----------------------------------|---------------------------|
| Construction NCP | 277 664,63 \$ | 277 664,63 \$ |
| Construction Alben Inc. | 386 330,66 \$ | 386 330,66 \$ |
| Aménagement Côté Jardin Inc. | 523 978,27 \$ | 523 978,27 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 247 748,00 \$ | 247 748,00 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : $\frac{\text{total du coût des soumissions conformes reçues}}{\text{nombre de soumissions}}$ | | 395 991,19 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$ | | 43% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$ | | 246 313,64 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$ | | 89% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$ | | 29 916,63 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}}\right] \times 100$ | | 12% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$ | | 108 666,03 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$ | | 39% |

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme GBI experts-conseils Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel :
matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que les soumissions étaient conformes.

Suite à cette analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Construction NCP, au prix total de sa soumission de 277 664,63 \$ taxes incluses.

L'écart est de 29 916,63 \$ (12 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet est assumé par l'arrondissement.

| | Contrat entrepreneur à octroyer | Contingences 10 % | Incidences 2 % | Grand total à autoriser |
|--------------|---------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------------|
| Avant taxes | 241 500,00 | 24 150,00 | 4 830,00 | 270 480,00 |
| TPS (5%) | 12 075,00 | 1 207,50 | 241,50 | 13 524,00 |
| TVQ (9,975%) | 24 089,63 | 2 408,96 | 481,79 | 26 980,38 |
| Total | 277 664,63 | 27 766,46 | 5 553,29 | 310 984,38 |

Les incidences sont évaluées à 2 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur et sont prévues pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 1 octobre 2019

Fin des travaux : 30 octobre 2019

Fin de la période de garantie : 30 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-04

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2019-09-05

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 5 329,09 \$, taxes incluses, pour augmenter le budget des incidences dues à des travaux supplémentaires de sciage de béton, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt, majorant la dépense totale de 310 984,38 \$ à 316 313,47 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 2019-15-TR |

CONTENU

CONTEXTE

Un montant additionnel de 5 329,09 \$ taxes incluses est requis au budget des incidences pour des travaux additionnel de sciage de béton fait à la place publique Goncourt. L'épaisseur de béton n'était pas celle prévue au contrat. L'entrepreneur a pu faire le sciage de la dalle de la scène, mais nous avons du faire appel à un autre fournisseur pour le restant du sciage de béton. Voir en pièce jointe la facture du fournisseur. Le budget des incidences étaient initialement à 5 553,29 \$ taxes incluses. Le budget sera donc de 10 882,38 \$ taxes incluses.

La dépense totale passe dont de 310 984,38 à 316 313,47 \$ taxes incluses.

INCIDENCES

Budget actuel
Montant pour le laboratoire 4 830,00

Budget additionnel
Montant pour le sciage de béton 4 635,00

Sous-total 9 465,00
TSP 473,25
TVQ 944,13

Total 10 882,38

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 2 708,09 \$, taxes incluses, pour augmenter le budget des contingences dues à des travaux supplémentaires liés à l'épaisseur du béton, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt, majorant la dépense totale de 316 313,47 \$ à 319 021,56 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 2019-15-TR |

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 septembre 2019, le conseil d'arrondissement autorisait l'octroi d'un contrat au montant de 277 664,63 \$, taxes incluses à Construction NCP pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt - Appel d'offres public numéro 2019-15-TR, dépense totale de 310 984,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

Le 5 novembre 2019, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense additionnelle de 5 329,09 \$, taxes incluses pour augmenter le budget des incidences dues à des travaux supplémentaires de sciage de béton, majorant la dépense totale de 310 984,38 \$ à 316 313,47 \$ taxes incluses.

Tel qu'indiqué dans le dossier addenda précédent, en cours de travaux, nous avons constaté que la dalle de béton à démolir était plus épaisse que ce que nous avons prévu. Des frais supplémentaires ont donc été soumis pour la démolition et disposition supplémentaire du béton. Et par le fait même, le délai des travaux a été prolongé. Les travaux n'ont pas pu se terminer avant la période hivernale comme prévu, donc nous avons également des frais supplémentaires à payer pour la mobilisation supplémentaire du chantier. L'Annexe K se trouve en pièce jointe. Le total de ces travaux supplémentaires est de 30 474,55 \$ taxes incluses. Le budget autorisé pour les contingences est de 27 766,46 \$ taxes incluses. Actuellement, aucune contingence n'a été payée à l'entrepreneur. Un montant de 2 708,09 \$ taxes incluses est donc requis, majorant la dépense totale de 316 313,47 \$ à 319 021,56 \$ taxes incluses.

La dépense additionnelle sera assumée au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

| | Dossier du 10 sept. 2019 | Dossier addenda du 5 nov. 2019 | Dossier addenda actuel | TOTAL |
|--------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|------------|
| Contrat | 241 500,00 | | | 241 500,00 |
| Contingences | 24 150,00 | | 2 355,37 | 26 505,37 |
| Incidences | 4 830,00 | 4 635,00 | | 9 465,00 |
| | | | Sous-total | 277 470,37 |
| | | | TPS | 13 873,52 |
| | | | TVQ | 27 677,67 |
| | | | Total | 319 021,56 |

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER

Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 2 057,96 \$, taxes incluses, au budget des incidences, dû à des frais de contrôle des matériaux supplémentaires, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt, majorant la dépense totale de 319 021,56 \$ à 321 079,52 \$, taxes incluses (contrat 2019-15-TR) |

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 mars 2020, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense additionnelle de 2 708,09 \$, taxes incluses, pour augmenter le budget des contingences dues à des travaux supplémentaires liés à l'épaisseur du béton, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt, majorant la dépense totale de 316 313,47 \$ à 319 021,56 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 2019-15-TR.

Un mandat a été accordé à la firme Englobe pour le contrôle des matériaux via le budget des incidences. Le montant initial du bon de commande 1370724 est de 4 172,68 \$, taxes incluses.

Nous avons reçu la facture finale et mandat dépasse de 2 057,96 \$, taxes incluses. La facture correspondant à ce montant se trouve dans les pièces jointes.

La dépense totale passe donc de 319 021,56 \$ à 321 079,52 \$, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 8 251 977,61 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 7 367 837,15 \$, taxes incluses, à Charex Inc., pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue - Appel d'offres public numéro 2019-02-TR (8 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat a pour objet les travaux de réaménagement de l'avenue Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue. Les travaux sont divisés en deux années de construction soit 2019 et 2020. De même, des travaux seront réalisés par Énergir pour certaines entrées de service à rehausser dans le secteur commercial.

Le 17 juin 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-02-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 6 août 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 5 juillet 2019
- Addenda no 2 publié le 15 juillet 2019, avec report de date d'ouverture du 17 juillet 2019 au 6 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12026 - Autoriser une dépense totale de 320 507,76 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à GBI experts-conseils inc. au montant de 297 512,76 \$, taxes incluses, pour les services professionnels concernant le réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue - Appel d'offres public numéro 2019-02-SP (5 soumissionnaires)

CA19 12006 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil

municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la reconstruction des conduites d'aqueduc et des branchements de services sur l'avenue des Tourelles, la Place de Verdelles et sur l'avenue de Chaumont de l'arrondissement d'Anjou et le remplacement de la conduite d'égout sur l'avenue de Chaumont

CA18 12264 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de voirie sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou, soit celui des travaux de réaménagement de la place Chaumont.

DESCRIPTION

Sur vingt trois (23) preneurs de cahier des charges, huit (8) entreprises ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 35 % et de 65 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

| SOUSSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|---------------------------|
| Charex Inc. | 7 367 837,15 \$ | 7 367 837,15 \$ |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 7 539 052,28 \$ | 7 539 052,28 \$ |
| Construction Bau-Val Inc. | 7 967 000,00 \$ | 7 967 000,00 \$ |
| Entrepreneurs Bucaro Inc. | 7 993 425,61 \$ | 7 993 425,61 \$ |
| Cegerco Inc. | 8 043 340,00 \$ | 8 043 340,00 \$ |
| Duroking Construction Inc. | 8 458 755,36 \$ | 8 458 755,36 \$ |
| Travaux routiers Métropole | 8 722 585,70 \$ | 8 722 585,70 \$ |
| Loiselle Inc. | 10 250 198,31 \$ | 10 250 198,31 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 6 520 771,25 \$ | 6 520 771,25 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) | | 8 292 774,30 \$ |
| VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions | | |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | 13% |
| VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse] x 100] | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) | | 2 882 361,16 \$ |
| VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | 39% |
| VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse] x 100] | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | | 847 065,90 \$ |
| VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation) | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | 13% |
| VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation) / estimation] x 100] | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | | 171 215,13 \$ |
| VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse) | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | 2% |
| VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse] x 100] | | |

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme GBI experts-conseils Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel :

matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme GBI experts-conseils Inc. a permis de constater que les soumissions étaient conformes.

Suite à cette analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Charex Inc., au prix total de sa soumission de 7 367 837,15 \$ taxes incluses.

L'écart est de 847 065,90 \$ (13 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Des validations ont été faites par la division des études techniques, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé par le SUM et le service de l'Eau, soit par répartition de 81 % et de 19 %. L'ensemble des travaux d'égout et d'aqueduc sont prévu pour 2019.
Service de l'urbanisme et de la mobilité :

Un montant maximal de 6 090 951,89 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel.

Cette dépenses sera assumée à 100% par la ville centre.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau de 1 581 591,19 \$ taxes incluses, représentent un coût net de 1 444 203,57 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt # 17-083.

Répartition de la dépense par année :
DRE : 100 % en 2019
SUM : 17 % en 2019 et 83 % en 2020

Voici le détail de la répartition :

| Bordereau de soumission | Total | Assumé par le SUM (81%) | Assumé par l'Eau (19%) |
|--|---------------------|-------------------------|------------------------|
| 1,0 Circulation et sécurité routière | 304 639,50 | 246 758,00 | 57 881,51 |
| 2,0 Travaux d'aqueduc | 735 009,00 | 61 162,00 | 673 847,00 |
| 3,0 Travaux d'égout | 376 694,00 | - | 376 694,00 |
| 4,0 Travaux de chaussée | 1 151 616,50 | 1 151 616,50 | - |
| 5,0 Travaux de trottoirs et bordures | 1 978 042,00 | 1 978 042,00 | - |
| 6,0 Marquage de chaussées | 7 850,00 | 7 850,00 | - |
| 7,0 Divers | 6 233,00 | 6 233,00 | - |
| 8,0 Éclairage de rue et feux clignotants | 371 617,00 | 371 617,00 | - |
| 9,0 Aménagement paysager | 846 044,00 | 846 044,00 | - |
| 10,0 Assur., garanties et frais généraux | 630 463,00 | 510 675,03 | 119 787,97 |
| Total du contrat entrepreneur | 6 408 208,00 | 5 179 997,53 | 1 228 210,48 |
| Total contingences 10% | 640 820,80 | 517 999,75 | 122 821,05 |
| Total incidences 2% | 128 164,16 | 103 599,95 | 24 564,21 |
| Grand total avant taxes | 7 177 192,96 | 5 801 597,23 | 1 375 595,73 |
| Grand total taxes incluses | 8 251 977,61 | 6 670 386,41 | 1 581 591,19 |

Et voici réparti selon les différentes rubriques :

| SUM - chaussée | | | |
|--------------------|--------------|----------------|------------------|
| Rubrique | Avant taxes | Taxes incluses | Net de ristourne |
| Chaussée | 1 429 680,13 | 1 643 774,73 | 1 500 985,43 |
| Contingences (10%) | 142 968,01 | 164 377,47 | 150 098,54 |
| Incidences (2%) | 28 593,60 | 32 875,49 | 30 019,71 |
| Total | 1 601 241,75 | 1 841 027,70 | 1 681 103,68 |

| SUM - trottoirs | | | |
|--------------------|--------------|----------------|------------------|
| Rubrique | Avant taxes | Taxes incluses | Net de ristourne |
| Trottoirs | 3 750 317,39 | 4 311 927,42 | 3 937 364,47 |
| Contingences (10%) | 375 031,74 | 431 192,74 | 393 736,45 |
| Incidences (2%) | 75 006,35 | 86 238,55 | 78 747,29 |
| Total | 4 200 355,48 | 4 829 358,71 | 4 409 848,21 |

| EAU - égout | | | |
|--------------------|-------------|----------------|------------------|
| Rubrique | Avant taxes | Taxes incluses | Net de ristourne |
| Égout | 440 655,01 | 506 643,10 | 462 632,68 |
| Contingences (10%) | 44 065,50 | 50 664,31 | 46 263,27 |
| Incidences (2%) | 8 813,10 | 10 132,86 | 9 252,65 |
| Total | 493 533,61 | 567 440,27 | 518 148,60 |

| EAU - aqueduc | | | |
|--------------------|-------------|----------------|------------------|
| Rubrique | Avant taxes | Taxes incluses | Net de ristourne |
| Aqueduc | 787 555,46 | 905 491,89 | 826 834,79 |
| Contingences (10%) | 78 755,55 | 90 549,19 | 82 683,48 |
| Incidences (2%) | 15 751,11 | 18 109,84 | 16 536,70 |
| Total | 882 062,12 | 1 014 150,92 | 926 054,97 |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement d'Anjou procédera à la revitalisation de l'avenue de Chaumont, rue commerciale bien établie dans le secteur du Vieux-Anjou faisant partie intégrante des habitudes de vie des citoyens. Cette revitalisation est essentielle afin de redonner un peu de vitalité et de dynamisme à cette artère qui en a manqué dans les dernières années.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des consultations des divers intervenants du milieu incluant les citoyens et commerçants ont eu lieu, un avis aux résidents a été diffusé et un événement a eu lieu le 25 juillet 2019 afin de souligner le début des travaux. Spectacles et activités ont eu lieu ainsi qu'un kiosque d'information pour que les citoyens puissent se renseigner sur les travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : septembre 2019

Fin des travaux : juillet 2020

Fin de la période de garantie : juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Isabelle LESSARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Chantal BOISVERT, Anjou

Amar IKHLEF, Anjou

Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau

Lecture :

Lahcen ZAGHLOUL, 20 août 2019

Jean CARRIER, 12 août 2019

Chantal BOISVERT, 8 août 2019

Isabelle LESSARD, 8 août 2019

Hermine Nicole NGO TCHA, 8 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON

Le : 2019-08-07

Préposée à la gestion des contrats

Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc DUSSAULT

Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5103

Approuvé le : 2019-08-21

IDENTIFICATION **Dossier # :1197715014**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 74 813,62 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Charex Inc., pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue - Appel d'offres public numéro 2019-02-TR (8 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 août 2019, le conseil d'arrondissement a autorisé une dépense totale de 8 251 977,61 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue et accordé un contrat à Charex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 7 367 837,15 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 2019-02-TR.

Le budget des incidences a déjà été dépensé et nous avons deux nouvelles dépenses : Hydro Québec et Energir. La facture d'Hydro-Québec est pour le déplacement de la ligne électrique devant l'aréna chaumont. Celle d'Energir est pour le rehaussement des services d'alimentation en gaz des commerces de la rue Chaumont.

Il faut donc réaffecter un montant de 74 813,62 \$, taxes incluses, du budget des contingences vers les incidences afin de traiter les deux dépenses incidentes au contrat 2019-02-TR qui se trouvent dans les pièces jointes.

La réaffectation se fait dans le budget du SUM.

Le montant total du projet ne change pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 24 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire recherchiste

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION **Dossier # :1197715014**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 11 011,60 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Charex Inc., pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue (contrat 2019-02-TR) |

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le 7 avril 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la réaffectation des crédits au montant de 74 813,62 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Charex Inc., pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue. Le montant de la dépense totale demeurait inchangée, soit un total de 8 251 977,61 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro 2019-02-TR.

Nous avons une nouvelle dépense à prendre dans les incidences du contrat, pour l'achat de poubelles avec le fournisseur interne de la Ville, le MRA. La demande de soumission concernant cette dépense se trouve en pièce jointe.

Il faut donc réaffecter un montant de 11 011,60 \$, taxes incluses, du budget des contingences vers les incidences afin de traiter la dépense incidente au contrat 2019-02-TR.

La réaffectation se fait dans le budget du SUM.

Le montant total du projet ne change pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 21 septembre 2020
Jean CARRIER, 18 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1201154006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 715 719,38 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à la compagnie Neigexpert Ltée. pour la location d'une (1) autoniveleuse avec opérateur, au montant de 176 774,06 \$, taxes incluses, et octroyer un contrat à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour la location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs, au montant de 538 945,32 \$, taxes incluses, pour une durée de trois (3) ans, soit de 2020 à 2023, avec l'option de prolongation d'un (1) an de ces deux contrats - Appel d'offres public 20-18267 (3 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou a participé à l'appel d'offres regroupé initié par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la location d'appareils avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement d'Anjou. Cette location est essentielle afin d'assurer un entretien des rues sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de contrat de trois (3) ans avec option de prolongation d'un an. L'appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 17 juin 2020. Les soumissions ont été ouvertes le 9 juillet 2020. Trois (3) soumissionnaires ont déposé leurs soumissions pour l'arrondissement d'Anjou. Les soumissions sont valides 120 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda no.1 publié le 30 juin 2020. (voir pièce jointe)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12229 du 2 octobre 2018 Adjuger un contrat à la compagnie A & O Gendron inc. pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateurs au montant de 122 793,30 \$, taxes incluses, et, adjudger un contrat à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour la location de cinq (5) niveleuses au montant de 388 040,65 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2018-2019, incluant une option de prolongation pour la saison 2019-2020 et pour la saison 2020-2021- Appel d'offres public 18-17080 (3 soumissionnaires);
CA17 12217 du 3 octobre 2017 - Adjuger le contrat 17-16271, relatif à la location de quatre (4) niveleuses avec opérateur pour la saison hivernale 2017-2018 (avec option de prolongation d'un an), à la compagnie 9033-4020 Québec inc., au montant estimé de 220 752,00 \$, taxes incluses, et celui relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateur

pour la saison hivernale 2017-2018 (avec option de prolongation d'un an), à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc., au montant estimé de 186 259,50 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer deux contrats pour la location de quatre (4) autoniveleuses avec opérateurs durant les opérations de déblaiement et chargement de la neige pour trois (3) ans, incluant une option de prolongation d'un (1) an, conformément aux documents de l'appel d'offres.

Nous acquiesçons à la recommandation du Service de l'approvisionnement et soumettons au conseil d'octroyer les contrats aux soumissionnaires conformes, à savoir :

- location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2020-2023, à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. au montant total de 538 945,32 \$, taxes incluses, avec option de prolongation d'un (1) an;
- location de une (1) autoniveleuse avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2020-2023, à la compagnie Neigexpert Ltée. au montant total de 176 774,06 \$, taxes incluses, avec option de prolongation d'un (1) an.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas d'un nombre suffisant d'autoniveleuses pour satisfaire ses besoins. Ceux-ci étant uniquement lors des opérations de déblaiement et chargement de neige. Le service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offre 20-18267. La soumission de Déneigement Fontaine Gadbois inc. est basée sur un taux horaire de 250 \$ et celle de Neigexpert Ltée sur un taux horaire de 205 \$. L'estimation des coûts a été réalisée par la Division des opérations, et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : équipements, main-d'oeuvre, etc. Le coût de ce contrat est basé selon les prix unitaires soumis en fonction d'heures prévisionnelles, soit 250 heures par autoniveleuse. L'arrondissement d'Anjou garantie un minimum de 190 heures par appareils..

Les montants estimés pour le contrat était 4 autoniveleuses pour un total de 875 heures / prévisionnelles X 297.15 \$ (taux horaire) X 3 ans soit 780 019 \$ avant taxes et 896 827 \$ taxes incluses.

| 875 hrs annuelles | Art 28-29-30 1875 hrs | Art 27 750 hrs | |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| SOUSSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (taxes incluses) | COÛT DE BASE (taxes incluses) | TOTAL |
| Déneigement Fontaine Gadbois inc | 538 945,32 \$ | | |
| Neigexpert Ltée | | 176 774,06 \$ | |
| Groupe TMD (9150-2732 Québec inc) | 679 071,10 \$ | 254 382,19 \$ | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée (3 ans) | 640 560,40 \$ | 256 236,16 \$ | 896 826,56 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions | 609 008,21 \$ | 215 578,13 \$ | |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100] | 13% | 22% | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme) | 140 125,78 \$ | 77 608,13 \$ | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100] | 26% | 44% | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation) | (101 645,08) \$ | (79 462,10) \$ | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100] | -16% | -31% | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse) | 140 125,78 \$ | 77 608,13 \$ | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100] | 26% | 44% | |

Des validations ont été faites en date du 23 septembre 2020 selon lesquelles les adjudicataires recommandés ne font pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense annuelle de 238 573,13 \$ est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la saison hivernale 2020-2021.
L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début de travaux: 15 novembre 2020

Fin de travaux: 30 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Amar IKHLEF
Chef de division - Voirie et parcs pour Marc
Dussault, directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5107
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715019

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 783 036,89 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Entreprises Daniel Robert Inc. au montant de 663 420,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des aires de jeux pour enfants et aménagement du boisé Saint-Conrad - Appel d'offres public numéro 2020-10-TR (4 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2020-10-TR consistent à l'aménagement du parc du boisé Saint-Conrad, incluant le remplacement d'appareils d'éclairage et l'installation de modules de jeux, mobilier de parc, fontaine à boire et plantations.

À cette fin, la firme Les Services EXP Inc. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 13 août 2020, l'appel d'offres public numéro 2020-10-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 9 septembre 2020 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 24 août 2020
- Addenda no. 2 publié le 31 août 2020, incluant un report de la date d'ouverture

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12070 - 7 avril 2020 (Dossier 1207715005) - Autoriser une dépense totale de 62 678,34 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Services EXP Inc. au même montant, pour les services professionnels concernant le remplacement des aires de jeux pour enfants et aménagement du Boisé Saint-Conrad de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres sur invitation numéro 2020-10-SP (5 soumissionnaires)

CE19 0298 - 20 février 2019 (Dossier 1188169001) - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

CE16 1141 - 29 juin 2016: Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

CE16 0153 - 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Sur onze (11) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et sept (7) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 36 % et de 64 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

| SOUSSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|---------------------------|
| Les Entreprises Daniel Robert Inc. | 663 420,70 \$ | 663 420,70 \$ |
| Les Terrassements Multi-Paysages Inc. | 774 356,85 \$ | 774 356,85 \$ |
| Les Entrepreneurs Bucaro Inc. | 799 516,60 \$ | 799 516,60 \$ |
| E2R Inc. | 917 953,50 \$ | 917 953,50 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 655 323,01 \$ | 655 323,01 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) | | 788 811,91 \$ |
| VOICI LA FORMULE : $\frac{\text{total du coût des soumissions conformes reçues}}{\text{nombre de soumissions}}$ | | |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | 19% |
| VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$ | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) | | 254 532,80 \$ |
| VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$ | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | 38% |
| VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$ | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | | 8 097,69 \$ |
| VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$ | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | 1% |
| VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}}\right] \times 100$ | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | | 110 936,15 \$ |
| VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$ | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | 17% |
| VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$ | | |

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Les Services EXP Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du

marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme Les Services EXP Inc., et validée par la Division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Les Entreprises Daniel Robert Inc. au montant de 663 420,70 \$, taxes incluses.

L'écart est de 8 097,69 \$ (1 %) entre la soumission de Les Entreprises Daniel Robert Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total à autoriser est de 783 036,89 \$, taxes incluses.

La dépense de 715 017,05 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 120 000,00 \$ net de ristourne sera financée au PTI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU) via le règlement d'emprunt de compétence locale 18-062.
- Un montant maximal de 283 305,27 \$ net de ristourne sera financée au PTI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.
- Un montant de 311 711,78 \$ net de ristourne sera financée au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

La dépense est assumé à 56 % par la Ville centre et à 44 % par l'arrondissement d'Anjou. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (715 017,05 \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

| | 2020 | 2021 | Ultérieur |
|---|------|------|-----------|
| 34375- Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux | 283 | -- | - |
| 38395- Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU) | -- | 120 | |

| | Contrat entrepreneur à octroyer | Contingences | Incidences | Grand total à autoriser |
|--------------|---------------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Avant taxes | 577 013,00 | 57 701,30 | 46 335,39 | 681 049,69 |
| TPS (5%) | 28 850,65 | 2 885,07 | 2 316,77 | 34 052,49 |
| TVQ (9,975%) | 57 557,05 | 5 755,70 | 4 621,96 | 67 934,71 |
| Total | 663 420,70 | 66 342,07 | 53 274,12 | 783 036,89 |

Les contingences sont évaluées à 10 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur.

Les incidences sont évaluées à 53 274,12 \$, taxes incluses, pour l'achat de mobilier, de panneaux, d'une table de ping pong et de frais de laboratoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : octobre 2020

Fin des travaux : été 2021

Fin de la période de garantie : été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO

PANESSO)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 17 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-16

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2020-09-28

IDENTIFICATION **Dossier # :1200556010**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 370 031,06 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie Sécurité Intelli-Force inc.(11246321 Canada inc.), pour la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, comprenant une quantité prévisionnelle de 3 760 heures pour les services d'agents de sécurité, une quantité prévisionnelle de 3 094 heures pour les services d'agents de sécurité patrouilleurs avec véhicule et une quantité prévisionnelle de 5 000 heures pour la première année (1) an du contrat pour des services de surveillance en lien avec la Covid-19, comportant une option de prolongation d'un an - Appel d'offres public numéro 20-18422 (3 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé à un appel d'offres public pour le contrat numéro 20-18422, relatif à la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, à laquelle il y a eu 10 preneurs du cahier de charges. Il y a eu 3 soumissionnaires et 7 désistements. Les raisons des désistements sont les suivantes :

- Pas de réponse / trois (3) soumissionnaires;
- Carnet de commande complet / un (1) soumissionnaire;
- Autre secteur d'activité / un (1) soumissionnaire;
- Engagement dans d'autres projets / deux (2) soumissionnaires;

Les soumissions ont été ouvertes le 17 septembre 2020 et sont valides 180 jours suivants la date d'ouverture.

Les trois (3) compagnies soumissionnaires répondent aux critères exigés dans l'appel d'offres. Bien que la firme Neptune Security Services inc. soit la plus basse soumission conforme, son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant donne à la Ville de Montréal la discrétion de ne pas lui accorder le contrat. En conséquent, selon le point 5.2 de l'encadrement administratif (C-RM-APP-D-18-003), le Service requérant a la possibilité de choisir la deuxième plus basse soumission soit la compagnie Sécurité Intelli-Force inc (11246321 Canada. Le contrat comprend une quantité prévisionnelle de 3 760 heures pour les services d'agents de sécurité, une quantité prévisionnelle de 3094 heures pour les services d'agent de sécurité patrouilleur avec véhicule et ce, pour la durée du contrat soit

de deux (2) années. De plus, au contrat une quantité prévisionnelle de 5 000 heures est prévue et ce, pour la première année (1) an du contrat, débutant le 12 octobre 2020, pour des services de surveillance en lien avec la Covid-19.

Il y aurait lieu de procéder à l'adjudication dudit contrat, à la compagnie Sécurité Intelli-Force inc (11246321) Canada, deuxième soumissionnaire conforme pour la période du 12 octobre 2020 au 30 septembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prolongation d'une (1) année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12202 - 4 septembre 2018 - Autoriser une dépense totale de 204 918,34 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie Neptune Security Services inc. pour la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020, comportant une option de prolongation d'un an - Appel d'offres public numéro 18-16855 (2 soumissionnaires)
CA15 12255 - 6 octobre 2015 - Adjuger le contrat 15-14714, relatif à la location de services d'agence de sécurité avec patrouilleurs et véhicules pour la surveillance des équipements et centres de loisirs de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Neptune Security Services inc.

CA14 12139 - 3 juin 2014 - Adjuger le contrat 15-14714, relatif à la location de services d'agence de sécurité avec patrouilleurs et véhicules pour la surveillance des équipements et centres de loisirs de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Sécurité des Deux-Rives Itée.

DESCRIPTION

D'adjuger à la compagnie Sécurité Intelli-Force inc (11246321) Canada, le contrat relatif à la location des services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, pour un montant de 370 031.06 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 20-18422. Le contrat aura une durée de deux (2) ans débutant le 12 octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prolongation de contrat d'un (1) an, le tout selon les conditions prévues au contrat numéro 20-18422 suite à l'appel d'offres public.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats des soumissionnaires résume la liste des soumissions et prix soumis.

| SOUSSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|
| Sécurité Intelli-Force inc | 370 031,06 \$ |
| Trimax sécurité inc | 380 967,13 \$ |
| | |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) | 375 499,10 \$ |
| VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions | |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 1% |
| VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100] | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) | 10 936,07 \$ |

| | |
|---|-----------------|
| VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme) | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | 3% |
| VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100] | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | (164 188,46) \$ |
| VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation) | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | -31% |
| VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100] | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | 10 936,07 \$ |
| VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse) | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | 3% |
| VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100] | |

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses en prévention de la collusion et de la fraude. L'adjudication du contrat est conforme à l'article 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumissions publiques.

La vérification requise en vertu du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics a été faite en date du 22 août 2022. L'adjudicataire ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Les vérifications techniques de conformité ont été effectuées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et se trouvent en pièce jointe.

L'estimation pour ce contrat a été effectuée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

L'estimation, en cas de prolongation du contrat pour une période d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 s'élèvera à environ 189 807.9 \$ plus taxes, et ce en tenant compte d'une augmentation d'environ 2 % prévue en juillet 2022 prévue au décret du Comité paritaire des agents de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 370 031.06 \$ taxes incluses est imputable au budget de fonctionnement. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début : 12 octobre 2020

Fin : 30 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAFRENIÈRE
Chef de division - Administration et Logistique

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2020-09-23

IDENTIFICATION **Dossier # :1208178009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 août 2020, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de juillet et août 2020 |

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 12178 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour les périodes comptables du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2020, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de mai et juin 2020.
- CA20 12137 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de mars et avril 2020.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 août 2020, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de juillet et août 2020.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant

état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1202911019**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier et février 2021 |

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement. Le conseiller Richard Leblanc occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2020, ainsi que janvier et février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12139 (7 juillet 2020) : Désignation du maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020.

DESCRIPTION

Désigner le conseiller Richard Leblanc comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2020, ainsi que janvier et février 2021.

JUSTIFICATION

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.
Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1208923002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure relative à la régularisation de la marge latérale droite du bâtiment situé au 9360 de l'avenue Justine-Lacoste, lot numéro 1 004 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'habitation située au 9360 de l'avenue Justine-Lacoste demande une dérogation mineure afin de régulariser la marge latérale droite qui est à 2,10 mètres de la ligne de propriété voisine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Suite à une transaction immobilière pour la propriété située au 9360 de l'avenue Justine-Lacoste, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement de zonage (RCA-40). Selon le certificat de localisation déposé le 14 mai 2020 à l'arrondissement d'Anjou, la largeur du bâtiment est de 6,76 mètres et la largeur du terrain de 8,86 mètres (la marge latérale droite est donc de 2,10 mètres). Le règlement exige une marge latérale de 2,15 mètres en vertu de l'article 10 du Règlement de zonage (RCA 40). Le 24 avril 1985, un croquis d'implantation a été déposé à la Ville d'Anjou pour la construction d'un jumelé au 9360 de l'avenue Justine-Lacoste. Sur ce dernier, on voit que la largeur du bâtiment est de 6,71 mètres pour une largeur de terrain de 8,86 mètres (donc une marge latérale de 2,15 mètres).

Après analyse, aucun droit acquis ne peut s'appliquer, car la demande était conforme en 1985. En effet, un permis ayant pour numéro le 85-6020 a été émis le 24 avril 1985 et était conforme au règlement de l'époque (règlement 1231; titre 3, chapitre 3/2/4/5/5 pour une marge latérale de 2,15 mètres).

En appliquant le règlement, il y aurait une perte de l'espace déjà aménagé par les occupants pour profiter de leur cour.

Une condition a été émise lors de l'acceptation au comité consultatif d'urbanisme, c'est de planter un arbre en cours arrière pour faire suite à l'objectif de verdissement 2020 de l'arrondissement d'Anjou pour les dérogations mineures.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 16 juillet 2020; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de ces demandes pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant qu'un permis de construction a été émis.

Conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Lors de la réunion du 31 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Cette consultation écrite

peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours. ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-049).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS

Le : 2020-09-14

Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160

Télécop. : 514 493-8089

Directeur de l'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014

Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION **Dossier # :1208923004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin de procéder à l'installation d'une piscine creusée dans la cour latérale du bâtiment situé au 6935 de l'avenue Lionel-Daunais, lot 1 110 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'habitation située au 6935 de l'avenue Lionel-Daunais demande une dérogation mineure afin d'installer une piscine creusée en cours latérale d'une maison située dans un terrain d'angle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La propriété est située sur un terrain rectangulaire où la cours arrière n'est pas profonde. Selon le Règlement de zonage (RCA 40), sur un terrain d'angle, un terrain transversal ou un terrain d'angle transversal, l'implantation d'une piscine est autorisée dans la cours arrière. En appliquant le règlement, la piscine ne pourra être réalisée car l'espace dans la cours arrière n'est pas suffisante.

Deux conditions ont été émises lors de l'acceptation au comité consultatif d'urbanisme :

- faire disparaître la porte latérale du garage pour la sécurité à proximité d'une piscine. Une demande de permis de transformation devra être effectuée pour réaliser ce retrait (RCA-40 & 11-018);
- réaliser une plantation d'arbustes en cours avant (entre la piscine et l'avenue Lionel-Daunais) pour faire suite à l'objectif de verdissement 2020 de l'arrondissement d'Anjou pour les dérogations mineures.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 11 août 2020; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en

vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de ces demandes pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant qu'un permis de construction a été émis.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Lors de la réunion du 31 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours. ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (arrêté ministériel 2020-049).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770032

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 10800 du boulevard du Golf |

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite agrandir le bâtiment situé au 10800 du boulevard du Golf. La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002263274, datée du 28 août 2020, relative à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 10800 du boulevard du Golf.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La société Salaison Alpha Meat Packers, qui se spécialise dans la production de produits de boucherie et de volailles, doit agrandir ses installations afin d'augmenter sa capacité de production. Présentement, le bâtiment à une superficie de 2 114 mètres carrés et le projet souhaite ajouter 1 176 mètres carrés de superficie de plancher. L'agrandissement comprend deux parties distinctes.

La première partie de l'agrandissement est effectuée dans le prolongement des espaces à bureaux existants et ne comprend qu'un seul étage, à l'exception de la partie comprenant l'entrée des employés. Vis-à-vis l'entrée, un deuxième étage est ajouté pour venir se greffer au deuxième étage existant. On y retrouve un vestibule ainsi que des escaliers permettant d'accéder au deuxième étage. Le traitement architectural de cette section comprend un bloc de béton architectural « Shouldice » de couleur chamois et ayant un fini « Rock-Stone » pour la partie du mur située entre le sol et le haut des portes, reprenant le même rythme présent sur la partie existante du bâtiment. La partie supérieure se distingue par un revêtement en acier prépeint corrugué de couleur bleu héron (QC-6079), qui fait ainsi le lien avec le revêtement présent dans le haut des murs de la partie existante. Finalement, la section d'un seul étage comprend un traitement architectural de maçonnerie. Pour la partie du mur, entre le sol et la base des ouvertures, on retrouve le bloc de béton architectural « Shouldice » dans la partie du mur entre le sol et la base des ouvertures. Ce revêtement est aussi utilisé dans le milieu et le haut du mur afin de créer un rythme horizontal et venir démarquer l'espace situé au-dessus des ouvertures. Entre les lignes de blocs de béton, le

revêtement est composé d'une brique d'argile, modèle « Meridian Cavendish ». Au-dessus des portes, des murs rideaux en aluminium prolongent les ouvertures dans la partie supérieure du mur. Des panneaux d'aluminium d'un fini anodisé clair séparent les murs rideaux dans le haut de la porte, dans le bas.

La deuxième partie de l'agrandissement s'effectue dans le prolongement de l'usine actuelle et propose la même hauteur, soit 8,54 mètres de haut. L'ensemble des murs sont recouverts d'un panneau architectural « Norex », isolé, de couleur blanc impérial de la compagnie « Norbec ».

L'agrandissement comprend :

- une nouvelle entrée pour les employés;
- une salle de casiers pour les employés;
- une cafétéria;
- des bureaux;
- une nouvelle salle de production;
- un espace d'entreposage.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770031**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade faisant face à la voie publique pour le bâtiment situé au 7760 de l'avenue des Vendéens |

CONTENU**CONTEXTE**

La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet de la modification de la façade pour une habitation unifamiliale en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002058214 datée du 22 juin 2020, concernant la modification de la façade faisant face à la voie publique pour le bâtiment situé au 7760 de l'avenue des Vendéens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La proposition du demandeur comprend le remplacement de la pierre par une brique de couleur plus pâle, de la marque Beldenbrick, couleur « Mayo Clear ». Le revêtement métallique proposé est de la marque Mac Metal Architectural et possède une couleur de bois noyer qui conserve un aspect plus foncé pour s'agencer avec les ouvertures. Les fenêtres seront peinturées en noir. La porte est remplacée et le cadrage l'entourant est retiré. Dans le haut de la porte, le cadrage fait place à une ouverture. La porte et les éléments décoratifs entourant l'ouverture seront aussi peinturés en noir.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique d'une habitation unifamiliale dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique et à l'agrandissement du bâtiment situé au 7820 de l'avenue d'Aubigny |

CONTENU

CONTEXTE

Les demandeurs souhaitent agrandir le bâtiment situé au 7820 de l'avenue d'Aubigny. La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à une modification d'une façade faisant face à une voie publique et à un agrandissement en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002091974 datée du 2 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le demandeur souhaite agrandir l'habitation en ajoutant une superficie de 57,97 mètres carrés en cour arrière. Avec les travaux d'agrandissement, la façade faisant face à la voie publique est aussi modifiée.

L'agrandissement proposé est effectué dans le prolongement des murs latéraux sur une profondeur de 3,66 mètres par 15,84 mètres, ce qui correspond à la largeur du bâtiment. Ces travaux nécessitent la démolition d'une véranda, la reconstruction complète du toit et un remplacement complet des portes, des fenêtres et du revêtement extérieur en façade.

La reconstruction du toit vise à inclure l'agrandissement sous une toiture uniforme qui conserve la même pente que la toiture initiale. La reconstruction de la toiture ajoute une hauteur aux murs de 0,61 mètre.

La nouvelle hauteur du bâtiment occasionne le remplacement de toutes les portes et fenêtres. Les ouvertures existantes conservent leurs largeurs initiales, seule la hauteur étant modifiée. La partie du bâtiment agrandie comprend de grandes ouvertures où des portes-fenêtres sont ajoutées permettant d'accéder à un nouveau balcon situé en cour latérale gauche et en cour latérale arrière.

Un deuxième balcon surélevé est ajouté en cour latérale droite. Une porte simple avec fenêtre est créée pour y accéder. Une cour anglaise pour accéder au sous-sol est aménagée avec l'agrandissement.

Les matériaux choisis sont de la même qualité que les matériaux d'origine. La brique existante est remplacée par une brique de la marque Rinox, modèle Romania de couleur blanc d'argent. Le bois est remplacé par du bois de la marque Juste du Pin, modèle Akta au fini antiqué de couleur séquoia pâle. Et la cheminée conserve le revêtement de pierre existant.

L'ensemble des portes, des portes-fenêtres et des fenêtres sont en aluminium noir.

Les balcons seront en béton avec des garde-corps en verre à l'exception du garde-corps du balcon avant qui sera en acier.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à la modification d'une façade faisant face à la voie publique et à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-23

Robert DENIS
Directeur d'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770033

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9005 du boulevard du Golf |

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite agrandir le bâtiment situé au 9005 du boulevard du Golf. La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires en vertu de l'article 3, paragraphe 2 du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002316515, datée du 15 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption d'un P.I.I.A. pour la construction d'un nouveau bâtiment dans le parc d'affaires - séance du conseil du 2 juin 2020, résolution CA20 12117.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux exigences de la Ville concernant le raccordement aux services de l'eau, des modifications ont été apportées au projet initial. Une salle mécanique est ajoutée en cour latérale afin d'avoir un raccordement conforme et d'avoir un emplacement central et facilement accessible. La salle a une dimension de 23,87 mètres carrés. L'avancée du mur de l'agrandissement par rapport au mur latéral est de 2,13 mètres sur une largeur de 7,62 mètres.

Le revêtement extérieur, sur l'ensemble des murs de l'agrandissement, est le même revêtement que les murs du bâtiment, soit un bloc de béton préfabriqué de pierre et de ciment blanc. Un aménagement paysager dissimule l'agrandissement de la voie publique. Il comprend la plantation de deux arbres le long de l'allée de circulation et d'un arbuste adossé au mur de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet

conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-23

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1208923011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'implantation d'une enseigne faisant face à une voie publique pour le bâtiment situé au 10451 de la rue Secant |

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite procéder à l'implantation d'une enseigne sur pylône de la façade du bâtiment situé au 10451 de la rue Secant. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet d'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, en vertu de l'article 3, paragraphes 8, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002297374 datée du 9 septembre 2020.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux consistent à planter une enseigne double-face illuminée par DEL blanche de l'intérieur.

Le boîtier d'aluminium sera peint en rouge avec face d'acrylique blanc colorée par l'application de vinyle en première surface, le tout retenu par un cadre d'extrusion d'aluminium peint en rouge.

Décor d'aluminium avec lettrage lumineux de type « push through » peint en gris pour s'harmoniser avec le bâtiment.

Couvre-base en aluminium peint en gris pour s'harmoniser avec le bâtiment.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet d'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires. À la

suite de cette analyse, ils ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1208923009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'implantation de deux enseignes faisant face à une voie publique pour le bâtiment situé au 7171 de la rue Jean-Talon |

CONTENU**CONTEXTE**

Le demandeur souhaite procéder à l'implantation de deux enseignes de la façade du bâtiment situé au 7171 de la rue Jean-Talon. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet d'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, en vertu de l'article 3, paragraphes 8, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002322634 datée du 17 septembre 2020.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les deux enseignes seront composées de deux boîtiers lumineux en aluminium. Les enseignes seront de couleurs s'apparentant à celle que l'on retrouve sur le bâtiment principal (bleue et grise). L'inscription sur les enseignes sera iA Groupe financier. L'éclairage se fera de l'intérieur par des leds blancs.

La première enseigne sera constituée d'une nouvelle enseigne lumineuse de type Channel. Elle aura pour dimension 60,84 mètres de large par 14,71 mètres de haut.

La deuxième enseigne correspond à une enseigne sur toile translucide. Elle aura pour dimensions 29,26 mètres de large par 36,58 mètres de haut.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet d'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires. À la

suite de cette analyse, ils ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014

Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1200739003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions tenues les 26 mai et 25 août 2020 |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le Règlement modifiant le « Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 133-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrite au sommaire décisionnel 1200739002.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de ses réunions des 26 mai et 25 août 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12078 - 7 avril 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de ses réunions du 10 décembre 2019 et du 15 janvier 2020

CA20 12038 - 4 février 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation

CA20 12011 - 14 janvier 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2019

CA19 12273 - 3 décembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la

signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 15 octobre 2019

CA19 12272 - 3 décembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'aménager un espace de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- ajouter un panneau de signalisation afin de délimiter la zone de début et de fin de stationnement interdit en utilisant les lampadaires existants de part et d'autre de l'entrée du 9100 de la rue du Parcours afin d'y installer la signalisation, et ce, pour faciliter la manoeuvre des camions;
- modifier la signalisation afin d'interdire le stationnement durant les heures scolaires, soit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, sur l'avenue Mousseau pour une distance de 65 mètres à partir de l'intersection de l'avenue Guy;
- remplacer les affiches d'interdiction en tout temps par des affiches de stationnement interdit les jeudis, de 7 h à 9 h, du 15 mars au 15 novembre, sur l'avenue Chaumont côté nord, entre les avenues Mousseau et Des Ormeaux;
- ajouter un arrêt en direction est, un arrêt en direction ouest ainsi que le marquage d'une traverse sur l'avenue Chaumont à l'intersection de l'avenue Guy;
- retirer la zone réservée aux personnes à mobilité réduite située devant le 7200 de l'avenue M.-B.-Jodoin

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser les accès de l'avenue Chaumont, entre les avenues Mousseau et Des Ormeaux, et à l'intersection de l'avenue Guy.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division-Permis et inspections,
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction pour
Pascale Tremblay

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1208923005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux abris temporaires |

CONTENU

CONTEXTE

La zone H-405 est composée essentiellement de bâtiments construits en contiguïté sans aucune aire de stationnement sur leur terrain. La réglementation en vigueur y interdit les abris temporaires pour automobile. Or, certaines propriétés ont une telle aire de stationnement dans leur cour avant.

Le présent sommaire vise à préciser que les abris d'auto temporaires sont autorisés dans l'ensemble des zones d'habitation, mais uniquement sur une aire de stationnement. Ainsi, dans la zone H-405, un abri d'auto temporaire serait autorisé là où une aire de stationnement est présente dans une cour avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à modifier l'article 68 du Règlement concernant le zonage afin d'autoriser les abris temporaires pour automobile dans la zone d'habitation H-405. Ce règlement vise aussi à modifier l'article 70 afin de préciser qu'un abri temporaire pour automobile est autorisé que dans une aire de stationnement (voir tableau abris temporaires en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Cette modification permettra aux résidents de la zone H-405 de bénéficier des mêmes droits que les autres Angevins. De plus, elle précisera à tous qu'un abri automobile ne peut être installé ailleurs que dans une aire de stationnement.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement. La procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er septembre 2020 : avis de motion.

1er septembre 2020 : adoption du premier projet de règlement.

Septembre 2020 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique et consultation écrite.

Septembre 2020 : consultation publique.

6 octobre 2020 : adoption du second projet de règlement.

Octobre 2020 : publication des avis publics pour la procédure de référendum.

3 novembre 2020 : adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Robert DENIS
Directeur d'arrondissement par intérim et de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110 |

CONTENU

CONTEXTE

Durant l'année 2019, des démarches ont été effectuées entre l'arrondissement d'Anjou et le propriétaire du 7050, rue Bombardier afin d'agrandir le bâtiment par l'ajout d'une nouvelle aile en cour avant et latérale. Pour permettre la réalisation de ce projet, une transaction doit être effectuée entre la Ville de Montréal et le propriétaire afin qu'une parcelle de terrain appartenant à la Ville lui soit cédée. Plus précisément, cette transaction vise une parcelle de terrain située sur le côté ouest. Elle forme un talus et sépare ainsi la propriété à l'étude et le secteur industriel de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Dû à l'implantation initialement proposée pour l'agrandissement et à l'impact des travaux pour les propriétaires riverains à la cour arrière, l'arrondissement a décidé d'effectuer une consultation publique. À cette fin, les propriétaires riverains situés à l'arrière du 7050, rue Bombardier ont été invités.

À la suite à cette consultation, le projet initial a été modifié afin de tenir compte des inquiétudes soulevées, notamment la proximité du bâtiment projeté et particulièrement de ses éventuels balcons de la limite du terrain, la perte d'arbres et la diminution de la superficie végétale en générale.

Dans le cadre réglementaire actuel, la marge de recul arrière à respecter est de 10,7 mètres. Afin de s'assurer que le projet respecte les opinions soulevées et les bonifications présentées à la deuxième séance de consultation populaire, il a été jugé opportun de modifier les dispositions relatives à la cour arrière pour la zone afin d'interdire la présence de balcon sur un nouveau bâtiment et interdire la construction d'un bâtiment dans la cour arrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 12039 - 5 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-33), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et au remisage de véhicules récréatifs, de remorques ainsi que de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel
- CA19 12278 - 3 décembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le

Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-34), afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-107.

DESCRIPTION

Le projet de règlement ajoute une disposition particulière spécifique à la zone H-110 visant à interdire les agrandissements d'un bâtiment vers la limite arrière d'un terrain inscrit dans cette zone ni la présence de balcon sur le mur arrière de tout bâtiment qui sera construit dans cette zone après l'entrée en vigueur du règlement modificateur. Ainsi, un bâtiment en ce moment existant ne perdra pas le droit d'avoir éventuellement de nouveaux balcons. Les immeubles situés dans la zone H-110 sont composés de lots aux formes irrégulières avec des implantations distinctes. Par leurs implantations et le lotissement, l'augmentation de la marge de recul arrière minimale viendrait créée de nombreuses situations de droits acquis et de contraintes pour les bâtiments déjà existants. L'ajout d'une disposition particulière permet de réduire les contraintes pour les immeubles existants.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- un projet d'agrandissement présenté en 2019 aux citoyens riverains à l'immeuble sis au 7050, rue Bombardier;
- des inquiétudes ont été soulevées quant à la proximité du bâtiment de ce projet par rapport aux propriétés arrière voisines et à la présence de balcons sur le mur arrière;
- qu'une nouvelle proposition répondant aux demandes des riverains a été déposée à l'arrondissement;
- que cette nouvelle proposition a été soumise en 2020 lors d'une consultation publique aux voisins intéressés;
- que les personnes présentes ont donné un avis favorable à ce nouveau projet;
- la volonté de conservation de la cour arrière et des arbres;
- la grille des usages et des normes indique une marge de recul arrière de 10,7 mètres pour cette zone;
- cette grille permettrait donc la construction d'un bâtiment de plein droit à moins de 11 mètres de la limite arrière du terrain, ce qui ne répondrait pas aux attentes des voisins;
- le Règlement concernant le zonage RCA 40 permet des balcons sur les murs arrières;
- la nécessité d'assurer que le projet d'agrandissement respecte les attentes exprimées par les citoyens;
- augmenter la marge de recul arrière était plus complexe dû aux terrains de forme irrégulière et à des implantations de bâtiment risquant de créer des droits acquis;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au présent projet de règlement.

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de règlement favorisera la création d'une grande cour arrière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la Loi, une consultation publique aura lieu le 5 mai 2020 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2020 : avis de motion.

7 avril 2020 : adoption du premier projet de règlement.

20 avril 2020 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

5 mai 2020 : consultation publique.

5 mai 2020: adoption du second projet de règlement.

19 mai 2020: publication des avis publics pour la procédure de référendum.

2 juin 2020 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin juin - début juillet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS

Le : 2020-03-26

Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110 |

CONTENU

CONTEXTE

Il est recommandé d'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110, pour remédier à un vice de procédure, et de poursuivre la procédure d'adoption de ce règlement.
De plus, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite.

CONTEXTE

En temps normal, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110, prévoyait une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Donc, compte tenu de la pandémie, l'arrondissement a décidé d'annuler l'assemblée publique de consultation afin de ne pas pénaliser les citoyens qui n'auraient pas pu se déplacer pour y assister. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020. Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient: « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DESCRIPTION

L'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une assemblée publique de consultation

écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés sur le site internet de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, il est recommandé au conseil d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite dans le cadre d'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion de l'avis public: date à déterminer.

Accès à la documentation : date à déterminer.

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : date à déterminer.

Adoption du second projet de règlement : date à déterminer.

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : date à déterminer.

Processus référendaire (s'il y a lieu): date à déterminer.

Adoption du règlement : date à déterminer.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Non-disponible

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770005**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-36), afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110 |

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à ajouter dans la section « Pièces jointes » l'annexe 1. L'annexe 1 est déjà mentionnée à l'article 2 du « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage RCA 40 », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PERREAULT, Anjou
Robert DENIS, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770028

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-37), afin d'ajouter des dispositions spécifiques pour les cafés-terrasses |

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de travaux de réaménagement et de mise en valeur de l'avenue Chaumont, l'arrondissement souhaite régir davantage l'installation en cour avant de chaises et tables accessoires à des commerces. Afin de s'assurer d'une qualité dans les aménagements qui seront faits, l'arrondissement d'Anjou souhaite ainsi apporter des dispositions normatives à son règlement de zonage pour encadrer ce type d'installation. Le présent sommaire vise à remplacer le terme «terrasse» par celui de café-terrasse afin de le distinguer des grands balcons ou perrons et prévoir des normes pour les tables et chaises qui y seront disposées lorsque le café-terrasse sera sur un terrain privé.

Il est à noter qu'un café-terrasse sur le domaine public requiert un permis d'occupation du domaine public et les conditions rattachées au permis seront édictées pour une ordonnance du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlements RCA 40-29 et RCA 40-30 visant la revitalisation de la promenade Chaumont
Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le règlement vise à:

- introduire une définition d'un café-terrasse;
- ajouter des dispositions spécifiques quant à l'aménagement, à la qualité du mobilier et à l'obligation d'un entretien régulier par les opérateurs des cafés-terrasses.

JUSTIFICATION

Considérant:

- l'engagement de l'arrondissement dans la revitalisation de la promenade Chaumont;
- les investissements faits pour l'amélioration du domaine public;

- la volonté de l'arrondissement de vouloir animer l'espace public;
- la volonté d'avoir une qualité dans l'aménagement de cafés-terrasses sur le territoire d'Anjou.

La Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le présent projet de règlement modificateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement.. La procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 juin 2020: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier l'avis public;

13 août 2020: Publication de l'avis public;

13 au 28 août 2020: Consultation écrite de 15 jours en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033;

1er septembre 2020: Adoption du deuxième projet de règlement;

7 septembre 2020: Publication de l'avis public pour les personnes habiles à voter;

6 octobre 2020: Adoption du règlement;

Fin octobre - mi-novembre: Entrée en vigueur du règlement sur réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-19

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770015

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2 |

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la nouvelle légalisation relative au cannabis le 17 octobre 2018, l'arrondissement a souhaité prévenir la venue sur le territoire de l'arrondissement d'éventuels points de service de la Société québécoise du cannabis. Pour ce faire, il a autorisé l'usage « Vente au détail de cannabis » seulement dans les zones où est autorisée la catégorie d'usage « C.3 Hôtellerie et divertissement commercial », afin de mieux encadrer les sites potentiels de vente de cannabis. Cette catégorie d'usage est principalement autorisée dans le secteur du centre commercial Les Galeries d'Anjou ainsi que dans plusieurs zones du parc des affaires. Cependant, l'arrondissement est d'avis qu'il y a lieu d'éloigner davantage cet usage des secteurs résidentiels afin de favoriser la quiétude du milieu et de surcroît assurer la santé des Angevins.

Le présent sommaire vise à retirer l'usage « vente de cannabis » de la catégorie commerciale C.3 et de l'ajouter dans la catégorie industrielle I.2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12017 - 15 janvier 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-32), afin d'ajouter l'usage vente au détail de cannabis, de modifier les dispositions relatives à une vente de débarras et le nombre de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages
Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à :

- retirer l'usage vente au détail de cannabis de la classe d'usage C.3 Hôtellerie et divertissement commercial;
- ajouter l'usage vente au détail de cannabis dans la classe d'usage I.2 Fabrication où la fabrication du tabac est notamment autorisée.

JUSTIFICATION

Considérant les nuisances, comme les odeurs, pouvant être associées à la consommation de cannabis;

Considérant la volonté de l'arrondissement d'éloigner la consommation du cannabis des endroits pouvant être fréquentés par les jeunes;

Considérant la volonté de l'arrondissement de protéger la quiétude des milieux de vie de son territoire;

Considérant la présence d'un parc d'affaires éloigné des secteurs résidentiels.

Le directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le présent projet de règlement modificateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Impossibilité de connaître la date pour la tenue d'une séance de consultation publique au moment du dépôt de l'avis de motion et de l'adoption du premier projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu dès que possible et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2020 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier l'avis public;

25 mai 2020 : publication de l'avis public (sous réserve);

2 juin 2020 : assemblée de consultation publique et adoption du 2e projet de règlement;

8 juin 2020 : publication de l'avis public pour la procédure de référendum;

7 juillet 2020 : adoption du règlement;

entrée en vigueur : fin juillet, mi-août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770015

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-38), afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2 |

CONTENU

CONTEXTE

Il est recommandé d'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2, pour remédier à un vice de procédure, et de poursuivre la procédure d'adoption de ce règlement.
De plus, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite.

CONTEXTE

En temps normal, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110, prévoyait une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Donc, compte tenu de la pandémie, l'arrondissement a décidé d'annuler l'assemblée publique de consultation afin de ne pas pénaliser les citoyens qui n'auraient pas pu se déplacer pour y assister. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020. Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient: « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DESCRIPTION

L'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à

l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés sur le site internet de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, il est recommandé au conseil d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite dans le cadre d'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion de l'avis public: date à déterminer.

Accès à la documentation : date à déterminer.

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : date à déterminer.

Adoption du second projet de règlement : date à déterminer.

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : date à déterminer.

Processus référendaire (s'il y a lieu): date à déterminer.

Adoption du règlement : date à déterminer

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Non-disponible

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107 |

CONTENU

CONTEXTE

La modification au règlement sur les usages conditionnels vise à corriger des situations problématiques en devenir et à favoriser une meilleure cohabitation entre certains usages. Suite à une analyse du secteur commercial de la rue Jarry Est, entre l'avenue des Ponts-de-Cé et du boulevard des Galeries-d'Anjou, l'usage conditionnel « bar » apparaît peu compatible au secteur dû à la proximité des habitations et à la présence d'une bibliothèque municipale dans la même zone. Il a donc été envisagé de retirer la zone C-107 pour l'usage conditionnel « bar ».

De plus, l'ajout de l'usage « Centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » provient d'une problématique déjà présente sur le territoire quant à ce type d'usage. Présentement, les ressources intermédiaires sont autorisées en vertu de l'article 308 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, chap. S-4.2. Selon ledit article : « Un permis ou un certificat municipal ne peut être refusé et une poursuite en vertu d'un règlement ne peut être intentée pour le seul motif qu'une construction ou un local d'habitation est destiné à être occupé en tout ou en partie par une ressource intermédiaire. » Or, cet article s'applique seulement pour les établissements reconnus par l'autorité compétente (le Ministère). Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une ressource intermédiaire, il n'est donc pas possible de l'autoriser de plein droit.

Ce type de centre d'hébergement, présent sur le territoire, s'adresse principalement aux personnes adultes (18 ans et plus) aux prises avec une déficience intellectuelle légère ou physique, l'autisme ou des troubles psychologiques. On peut y retrouver des services d'accompagnement et d'hébergement pour la clientèle (service de traiteur offert pour les repas, vérification des médicaments, transports, etc.). Le centre peut assurer une certaine coordination avec les différents intervenants (psychiatre, travailleur social, etc.) qui se présentent régulièrement au centre. La clientèle de ce type de centre effectue ses déplacements en transport en commun. L'ajout de l'usage vise aussi à couvrir d'autres types de centre dont leur mandat est de venir en aide à des personnes vulnérables aux niveaux médical et psychologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12279 - 3 décembre 2019 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) » (RCA 70-2), afin d'ajouter la zone commerciale C-107 où peut être autorisé l'usage conditionnel bar ainsi que certaines conditions applicables
CA11 12057 - 1er mars 2011 - Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), entré en vigueur le 14 mars 2011.

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent principalement à :

- ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation) pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales.
- retirer la zone C-107 pour l'usage conditionne bar;

JUSTIFICATION

Considérant que:

- la modification précédente visait à maintenir le nombre de bar existant dans l'arrondissement, des démolitions d'immeubles étant annoncées;
- le redéveloppement des abords du futur métro Anjou pourrait être retardé;
- il n'y a pas lieu d'ajouter un plus grand nombre de bars dans l'arrondissement;
- la présence de centres d'hébergement pour les personnes ayant besoin d'aide;
- les délais pour l'obtention d'autorisations afin d'être reconnu comme ressource intermédiaire;
- les besoins pour ce type de ressources;
- la sensibilité de ce type d'usage en milieu résidentiel;
- la pénurie de logements dans l'arrondissement;
- il y a lieu de vérifier la compatibilité d'un tel usage dans son milieu avant de l'autoriser;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce règlement modificateur.

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu le 7 avril 2020 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2020 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;
20 avril 2020: publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;
5 mai 2020 : consultation publique;
5 mai 2020 : adoption du second projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;
19 mai 2020 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire;
2 juin 2020 : adoption du règlement;
juillet 2020 : certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-26

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) » (RCA 70-3), afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107 |

CONTENU

CONTEXTE

Il est recommandé d'adopter le premier projet de règlement intitulé: « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107, afin de remédier à un vice de procédure, et de poursuivre la procédure d'adoption de ce règlement. De plus, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite.

CONTEXTE

En temps normal, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107, prévoyait une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Donc, compte tenu de la pandémie, l'arrondissement a décidé d'annuler l'assemblée publique de consultation afin de ne pas pénaliser les citoyens qui n'auraient pas pu se déplacer pour y assister. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020. Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient: « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit

être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DESCRIPTION

L'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés sur le site internet de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, il est recommandé au conseil d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite dans le cadre d'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion de l'avis public: date à déterminer.

Accès à la documentation : date à déterminer.

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : date à déterminer.

Adoption du second projet de règlement : date à déterminer.

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : date à déterminer.

Processus référendaire (s'il y a lieu): date à déterminer.

Adoption du règlement : date à déterminer.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Non-disponible

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770035

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé 7501 de l'avenue Rondeau |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite agrandir le centre communautaire Roger-Rousseau, située à 7501 de l'avenue Rondeau, afin de rendre le sous-sol accessible universellement et d'augmenter la capacité de réception au 2^e étage. Les travaux visent principalement à modifier l'entrée principale et déplacer la cage de l'ascenseur ainsi que l'escalier afin de rendre le sous-sol accessible et d'agrandir la salle.

La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment institutionnel en vertu de l'article 3, paragraphe 12, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002340374 datée du 23 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux touchent aux trois étages du bâtiment, soit le sous-sol, le rez-de-chaussée et le 2^e étage.

Au sous-sol, l'agrandissement comprend le réaménagement de l'escalier et de l'ascenseur.

Au rez-de-chaussée, en plus du déplacement de l'escalier et de l'ascenseur, le hall d'entrée du centre est agrandi. L'espace occupé auparavant par l'ascenseur est un local de rangement. Au 2^e étage, le hall et la salle de réception sont agrandis. La salle de réception augmente sa capacité de 110 mètres carrés par la fermeture de la terrasse. Un nouveau vestiaire plus grand est aussi aménagé dans la nouvelle partie.

La nouvelle entrée du bâtiment, en léger retrait du mur, comprend un mur rideau occupant presque la totalité de la hauteur du bâtiment et la porte d'entrée. Au-dessus du mur rideau, une bande de maçonnerie vient faire le lien avec le solinage métallique proposé dans le haut des murs. Au-dessus de la porte d'entrée, le mur rideau fait place à de la maçonnerie. À la gauche de l'entrée, le mur est composé de plaques métalliques en acier galvanisé prépeintes qui sont ajoutées pour venir fermer le mur avec un léger angle. Le restant du

mur de façade est composé de maçonnerie, soit une brique similaire à l'existante.
L'agrandissement reprend les coins arrondis qui caractérisent l'architecture du bâtiment.

Au 2^e étage, l'agrandissement de la salle de réception est composé d'un mur rideau et d'un revêtement métallique en acier galvanisé prépeint. Une portion du revêtement métallique situé au-dessus des murs rideaux existants est remplacée par le nouveau revêtement métallique prépeint.

Une nouvelle marquise vient marquer l'entrée.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Marc DUSSAULT, Anjou

Lecture :

Marc DUSSAULT, 24 septembre 2020
Stéphane CARON, 24 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-23

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770034

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale dans le secteur commercial du boulevard Métropolitain pour le bâtiment situé au 8650 du boulevard Métropolitain Est |

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite transformer le bâtiment situé au 8650 du boulevard Métropolitain Est. La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à la modification extérieure de la façade principale dans le secteur commercial du boulevard Métropolitain en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002226795, datée du 17 août 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le demandeur souhaite transformer le bâtiment pour offrir des espaces commerciaux en location, dont des bureaux. Les locaux au 2^e étage sont déjà loués à des services professionnels. Le locataire du rez-de-chaussée n'est pas encore connu. Auparavant, le bâtiment abritait un garage et une station-service. Les sols ont été décontaminés en 2013. Le bâtiment est vacant depuis plusieurs années. Le projet comprend le remplacement du revêtement extérieur, l'ajout de nouvelles ouvertures et le réaménagement complet de l'aire de stationnement.

La façade principale du bâtiment conservera les ouvertures existantes. Les fenêtres seront remplacées pour avoir des contours métalliques noirs. La maçonnerie présente dans le bas des murs est conservée et sera repeinte dans un ton de gris. Le mur du 2^e étage comprend deux matériaux différents. Un parement d'acier vertical ayant un fini simili bois de couleur « white oak » occupe environ le 1/3 du mur et présente une avancée par rapport au mur ayant un parement d'acier vertical gris charcoal.

Les entrées se distinguent par la présence de marquises, qui seront ajoutées. Elles seront composées d'un revêtement métallique de couleur noir, similaire aux fenêtres. La marquise

située sur le mur de façade principale a une avancée plus importante que celles situées sur les façades latérale et arrière.

Sur le mur arrière, les ouvertures existantes seront conservées et sur la façade latérale sud, deux ouvertures de petites dimensions seront agrandies.

Le stationnement est réaménagé. Les deux entrées charretières sur l'avenue Azilda sont condamnées ainsi que sur l'entrée sur la rue Baldwin. Les deux entrées sur le boulevard Métropolitain Est sont conservées. Des bandes gazonnées sont ajoutées entre les limites de la propriété et l'aire de stationnement. En bordure de l'avenue Azilda, 4 arbres sont plantés et 3 du côté de la rue Baldwin. De chaque côté des entrées du boulevard Métropolitain Est, des aménagements paysagers marquent l'entrée du site. Un emplacement pour l'entreposage des conteneurs à déchets est aménagé à l'arrière du bâtiment. Un écran opaque dissimule cet espace de la voie publique et des propriétés résidentielles voisines. Au total, 14 cases de stationnement sont prévues.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à une modification extérieure de la façade principale dans le secteur commercial du boulevard Métropolitain et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-30

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 juin 2020 |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 juin 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12 28 (7 juillet 2020) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 7 mai 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 4 juin 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION **Dossier # :1202911021**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 juin 2020 |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 juin 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12 29 (7 juillet) Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 5 mai 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 2 juin 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911022

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1er juin 2020 |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1er juin 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12 31 (7 juillet 2020) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 mai 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1er juin 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1202911023**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 3 juin 2020 |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 3 juin 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12 30 (7 juillet 2020): Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 6 mai 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 3 juin 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1200739002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des comptes rendus des réunions du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenues les 26 mai et 25 août 2020 |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni les 26 mai et 25 août 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA20 1218 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 mars 2020 — CA20 1218 du 3 mars 2020.
 Dépôt CA20 1210 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 décembre 2019 — CA20 1210 du 4 février 2020.
 Dépôt CA20 124 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2019 — CA20 124 du 14 janvier 2020.
 Dépôt CA19 1259 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 15 octobre 2019 — CA19 1259 du 3 décembre 2019.
 Dépôt CA19 1257 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2019 — CA19 1257 du 5 novembre 2019.
 Dépôt CA19 1249 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 août 2019 — CA19 1249 du 1^{er} octobre 2019.
 Dépôt CA19 1240 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juin 2019 — CA19 1240 du 26 juillet 2019.
 Dépôt CA19 1233 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019 — CA19 1233 du 4 juin 2019.

DESCRIPTION

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenues les 26 mai et 25 août 2020.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en

matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.
Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-23

Pascale TREMBLAY
Chef de division-Permis et inspections,
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction pour
Pascale Tremblay

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1208923007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 août 2020 |

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2020, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 18- Procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues le 6 avril et le 4 mai 2020 — CA20 1232 du 7 juillet 2020.
 Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 mars 2020 — CA20 1221 du 5 mai 2020.
 Dépôt 17- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 février 2020 — CA20 1222 du 5 mai 2020.
 Dépôt 7- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 13 janvier 2020 — CA20 1213 du 3 mars 2020.
 Dépôt 9- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 décembre 2019 — CA20 129 du 4 février 2020.
 Dépôt 6- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 novembre 2019 — CA20 126 du 14 janvier 2020.
 Dépôt 60- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 octobre 2019 — CA19 1260 du 3 décembre 2019.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 août 2020. Le procès-verbal de la réunion du 31 août 2020 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 octobre 2020.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 493-5160

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-23

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014

Télécop. : 514 493-8089

Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770036

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du compte-rendu de la consultation publique sur le prolongement de la Ligne bleue tenue le 20 août 2020 à l'école Des Roseraies |

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la soirée de consultation publique sur le prolongement de la Ligne bleue tenue le 20 août 2020 à l'école Des Roseraies, il y a lieu de déposer un compte-rendu de la soirée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12 20 - 7 avril 2020 - Dépôt du mémoire relatif au prolongement de la ligne bleue du conseil d'arrondissement déposé et présenté à la séance d'expression des opinions organisée par la STM le mercredi 4 mars 2020 dans le cadre de ce projet

DESCRIPTION

Depuis les soirées d'informations de la STM, tenues plus tôt cette année, de nombreux citoyens ont exprimé leur mécontentement ou désapprobation du projet dans sa forme actuelle. L'arrondissement d'Anjou a donc décidé de tenir sa propre consultation publique. Le 20 août dernier, une consultation a effectivement été effectuée auprès des Angevins résidant à proximité du projet du prolongement de la ligne bleue, soit ceux qui subiront le plus les impacts de la future station de métro Anjou, de son terminus d'autobus et de son stationnement incitatif. Cette soirée a réuni 117 citoyens, malgré les moyens limités pour les invités à cette consultation.

Une vingtaine d'entre eux se sont exprimés. La disparition de certains commerces, la présence d'un terminus d'autobus face aux tours de condominium et l'augmentation de la circulation qui en résulterait semblent être les principales préoccupations des résidents du secteur.

Lors de cette soirée, l'arrondissement a également présenté comment la STM pourrait bonifier ce projet dans l'intérêt de tous. L'arrondissement demande:

- la création d'un tunnel sous l'autoroute A-25 avec l'ajout d'un édicule à l'est de cette autoroute afin de desservir la population nombreuse qui réside dans cette partie de l'arrondissement;
- le déplacement du terminus au nord de la rue Bélanger afin de préserver la quiétude des résidents des tours de condos érigées au sud de cette rue;
- l'enfouissement des deux lignes de haute tension afin de pouvoir développer le secteur;

· le déplacement du stationnement incitatif projeté à Anjou vers la banlieue afin de défavoriser l'utilisation de l'automobile.

Il est à noter que l'argent économisé avec la non-construction du stationnement incitatif souterrain projeté permettrait de financer en partie l'enfouissement des deux lignes de haute tension. De plus, cet enfouissement permettrait la construction d'une dizaine de bâtiments de plusieurs étages dont les revenus de taxes rembourseraient rapidement l'ensemble des frais d'enfouissement des lignes de haute tension.

Par conséquent, l'arrondissement a proposé aux citoyens de se faire entendre des autorités provinciales, principalement auprès de Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports et Madame Chantal Rouleau, ministre responsable de la Métropole, afin d'avoir une plus grande collaboration avec la STM et d'être en mesure de discuter d'options pour améliorer la qualité de vie des Angevins à long terme.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-30

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013